

Réponse de la Municipalité

**à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet
déposée le 15 novembre 2016**

« Manifestation Champion, une dernière explication de la Municipalité est nécessaire ! »

Rappel de l'interpellation

« Dans le cadre des 100 ans du CIO, la Municipalité de Lausanne avec d'autres acteurs publics et privés s'est engagée dans la réalisation du spectacle « Champions ! » qui s'est soldé par un déficit de 1'355'628 francs pour l'association « de Feu et de Glace » qui servait de support juridique à ladite manifestation.

Les informations transmises au Conseil communal ont fait la part belle à l'amateurisme qui a entouré l'organisation de cette manifestation ainsi qu'à la légèreté coupable avec laquelle les autorités - Canton de Vaud et la Municipalité de Lausanne - se sont engagées au sein de l'association « De Feu et de Glace » qui a géré cette manifestation.

Sur la base d'un avis de droit du 10 février 2016, le Canton de Vaud et la Municipalité de Lausanne ont décidé de prendre en charge l'entier de ce déficit et de libérer les deux autres membres de l'association de toute participation.

L'avis de droit mentionne les faiblesses juridiques dans la gestion de l'association, mais également les manquements dans les relations contractuelles de l'association avec ses mandataires externes et internes qui souffraient de l'absence de contrats écrits.

Dans le cadre des documents à disposition des membres du Conseil communal, la priorité a été donnée à la part de responsabilité des intervenants externes mandatés par l'association « De Feu et de Glace ». Pour autant les membres de l'association qui ont reçu un mandat ont-ils exécuté ce dernier avec la diligence et le professionnalisme que l'on était en droit d'attendre d'eux ? »

Préambule

Avant de répondre aux questions de l'interpellateur, la Municipalité tient à préciser ce qui suit.

Dès qu'elle a eu connaissance des problèmes financiers rencontrés par l'association « De Feu et de Glace » dans l'organisation de la manifestation « Champions ! », en décembre 2015, la Municipalité a décidé de faire toute la lumière sur les raisons de cette affaire et de les communiquer à votre Conseil, de la manière la plus transparente possible. C'est ainsi qu'elle a longuement répondu à trois interpellations urgentes portant sur le sujet. Elle a également commandé un rapport d'audit interne, et demandé un avis de droit à un bureau d'avocats de la place, complété par un second avis. L'ensemble de ces documents, ainsi que d'autres tels que les statuts de l'association, le suivi des recommandations du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne et l'extrait de plusieurs procès-verbaux de la Municipalité, ont été transmis à votre Conseil au début de l'été dernier. Diverses réponses ont également été apportées à la Commission de gestion.

Toutes ces investigations ont démontré que la perte financière importante, de CHF 1'198'793.36, a été due à des carences dans la gouvernance du projet, à des recettes surévaluées et à une maîtrise

insuffisante de certaines dépenses, auxquels se sont ajoutés des facteurs non-maîtrisables comme une mauvaise météo et les attentats de Paris.

Aujourd'hui, tous les créanciers ont été payés et l'association « *De Feu et de Glace* » a été dûment dissoute.

La présente interpellation porte sur les responsabilités de deux des quatre membres de l'association, à savoir le journal 24 Heures et la société evolution puissance 4 Ltd. La nature de leur contribution a été sensiblement différente. 24 Heures a participé au projet dès le début et a fait bénéficier le comité d'organisation de ses nombreux contacts avec des sponsors potentiels. Il était le partenaire exclusif de presse écrite et a permis l'accès à ses divers canaux de communication (articles rédactionnels, annonces de presse, réseaux sociaux) moyennant une visibilité de son logo et des entrées au spectacle au titre de contre-prestation, comme ce fut le cas pour tous les autres sponsors.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quel rôle ont joué 24heures et evolution puissance 4 Ltd – tous deux membres de l'association « De Feu et de Glace » - dans l'organisation de ce spectacle et dans le cadre de quels mandats ?

Comme indiqué dans le préambule, 24 Heures a été impliqué dès le début dans le projet et a recherché les principaux sponsors de la manifestation. Il était au bénéfice d'un contrat de partenariat exclusif de presse écrite qui a permis l'accès à ses divers canaux de communication, moyennant une visibilité de son logo et des entrées au spectacle au titre de contre-prestation, comme ce fut le cas pour tous les autres sponsors.

La société evolution puissance 4 Ltd était mandatée pour la coordination du projet, le management de la manifestation hors spectacle, la gestion budgétaire de l'événement et le secrétariat général de l'association.

Question 2 : Quelle est la part de responsabilité de 24 Heures et d'evolution puissance 4 Ltd dans la surévaluation du sponsoring et des entrées au spectacle ?

La recherche de sponsors a été principalement effectuée par 24 Heures, mais également par evolution puissance 4 Ltd pour les actions VIP, sans rémunération pour ces démarches. L'estimation du sponsoring et des recettes de spectateurs, lors de l'établissement du budget, a été réalisée par les quatre membres de l'association. Les recettes de sponsoring ont été supérieures au budget. Par contre, la billetterie a été surévaluée. Il faut cependant rappeler que les contextes météorologique (neige, froid soudain) et politique (attentats de Paris) n'ont pas joué en faveur des organisateurs.

Question 3 : Des personnes morales ou physiques, membres de l'association ou non, ont-elles bénéficié de prix préférentiels dans l'achat de billets d'entrée ou d'autres prestations ? Si cela devait être le cas, qui a bénéficié de prix préférentiels pour les billets d'entrée ou d'autres prestations ?

Un cocktail suivi d'une entrée au spectacle a été organisé le premier soir pour environ 300 personnes invitées par les membres de l'association. Les principaux partenaires de l'événement, dont la Ville de Lausanne et le canton de Vaud, ont reçu un certain nombre de billets gratuits. Des prix préférentiels (rabais de 20%) ont été accordés pour certains contrats de partenariat. Concernant les autres prestations, aucun prix préférentiel, ni gratuité n'ont été concédés.

Question 4 : Des compensations de factures ou d'autres prestations ont-elles été accordées aux quatre membres de l'association ?

Il n'y a pas eu de compensation de factures hors prestations convenues par contrat. Aucun membre ne s'est vu offrir de prestations gratuites.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 6 avril 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter



